

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/089

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue des levailles
pour réaliser un branchement ENEDIS**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SOMELEC LA ROCHELLE

TSA - SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser un branchement ENEDIS, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue des levailles,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 09 avril 2024 à 8h00 au vendredi 12 avril 2024 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue des levailles pour réaliser un branchement ENEDIS organisé par "SOMELEC LA ROCHELLE". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SOMELEC LA ROCHELLE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SOMELEC LA ROCHELLE

Fait à La Flotte, le 14/03/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

